

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Annie-France Guay

<https://www.cadre21.org/membres/493e5fb934d745f8c152d630>

Date d'obtention : 2026-04-27 18:10:12

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. suivre la démarche et compléter la grille avec témoins et victime
2. compléter le formulaire avec l'instigateur également
3. confisquer l'appareil
4. Contacter la police lorsqu'applicable

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que le niveau d'aisance de la victime avec les photos partagées est importante (même si en bikini par exemple)

Qu'il faut prendre le temps de compléter le formulaire avec chacun

Qu'il faut se rendre au bout des interventions pour cesser le partage

Que les policiers sont nos alliés

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La rencontre de l'instigateur et devoir déterminer si c'est malveillant ou non